

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2024

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le 21/06/2024
ID : 026-212601249-20240618-DEL_2024_050-DE

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 12 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (16) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (7) : Yves PERNOT pouvoir à Christian SALENDRES, Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Pierric PAUL pouvoir à Françoise CHAZAL, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (3) : Carine COURTIAL, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

**DEL-2024-050 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONTENTIEUX DE L'URBANISME
PARCELLE ZB 23 LOT 3**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 à 2052,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Madame Le Maire expose que depuis 2022, la commune a engagé un contentieux pour des infractions au Plan Local d'Urbanisme pour la parcelle cadastrée ZB 23 à Rivecourt.

Sur cette parcelle a été constatée la présence d'une clôture, d'un portail et de caravanes alors qu'elle est classée en zone A du PLU et en zone inondable.

Une procédure contentieuse a été mise en place à l'encontre des propriétaires, les époux SOUBEYRAND Charly et Marguerite, demeurant ARTE- 3 rue de Mulhouse, 26000 VALENCE. Ces derniers ont été condamnés par jugement en date du 29 novembre 2023, ils n'étaient pas présents à l'audience et non représentés.

Par la suite, ils ont cédé ladite parcelle à M LLODRA et la commune a poursuivi son action à son encontre.

Toutefois, M LLODRA a démontré que la parcelle ZB 23 est découpée en 9 lots et que le lot 3, dont il est propriétaire, n'est pas concerné par la procédure, les infractions étant constituées sur les autres lots.

Le jugement du 29 novembre 2023 condamnant les époux SOUBEYRAND, la commune a émis un titre de recettes. Ces derniers, informés, ont pris attache auprès du service juridique de la commune afin que le titre établi à leur encontre soit annulé.

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 026-212601249-20240618-DEL_2024_050-DE

C'est pourquoi, la commune soucieuse de ne pas pénaliser financièrement les époux SOUBEYRAND qui n'ont pas commis d'infraction sur la parcelle ZB 23 souhaite qu'un protocole transactionnel vienne mettre fin à ce dossier.
Le protocole est joint en annexe.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 18 juin 2024

Le Maire,

Françoise CHAZAL